

Adresse de la citoyenne Pelé, veuve Borne, qui renonce au secours provisoire qui lui a été accordé, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la citoyenne Pelé, veuve Borne, qui renonce au secours provisoire qui lui a été accordé, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 414-415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14269_t1_0414_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bien particulier d'une commune doit être compté pour rien, jusqu'à ce que le rapport général sur l'éducation ait été présenté. Il demande que l'on fixe l'époque à laquelle ce rapport doit être fait.

Quant à la pétition de la commune de Fécamp, il propose de l'insérer au procès-verbal et au Bulletin et de le soumettre à l'examen des comités de division, d'instruction publique et des domaines.

La dernière partie de la proposition de l'opinant est adoptée et la première est rejetée (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités des secours publics, de division et des domaines, réunis.

55

La commune de Vitré (2) transmet à la Convention nationale le témoignage des mêmes sentimens. Ordonnez, lui dit-elle, et nous allons renverser les trônes et les rois assassins; l'Être-Suprême rit de leurs desseins insensés: il parla, et Robespierre échappa aux poursuites de l'infâme créature qui vouloit l'assassiner; il parla, et l'arme qui devoit détruire Collot-d'Herbois le respecta (3).

[Vitré, s.d.] (4).

« Les conspirateurs avaient succombé sous le glaive de la loi, l'Être Suprême était reconnu, la probité et la vertu étaient à l'ordre du jour, les victoires servaient le courage des républicains français, le cri de la liberté se faisait entendre dans tous les états, et les trônes ébranlés menaçaient d'une chute prochaine; ils périront avant tous, les défenseurs de la liberté, s'écrient les tyrans, dans leur désespoir, soudoyant les assassins pour les détruire, et sur le champ un monstre est payé pour exécuter cet infâme projet.

Robespierre et Collot d'Herbois sont les premiers désignés, déjà l'infâme meurtrier cherche des victimes; il est armé, mais l'Être Suprême rit de son dessein insensé. Il parle et Robespierre échappe aux recherches de ce scélérat, il parle et l'arme assassine respecte Collot d'Herbois... est-il possible de méconnaître l'existence du dieu de la liberté.

Tremblez tyrans, il nous protège, il protège les défenseurs, et nous, citoyens, nous sommes debout, prêts à faire mordre la poussière aux ennemis de nos droits et de nos représentants. Ordonnez et nous volons vous faire un rempart de nos personnes; ordonnez et nous allons renverser les trônes et les rois assassins. Tels sont les sentimens de la commune de Vitré, pénétrée d'horreur des crimes atroces qui vous environnent ».

COIBEUR (maire), VERRON (notable), DE-NOYELLE, ONFROY, COTINEL [et 18 signatures illisibles].

(1) J. Sablier, n° 1366.

(2) Ille-et-Vilaine.

(3) P.V., XXXIX, 103. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 306, pl. 1162, p. 21.

56

Le citoyen Guichot, sergent au 67^e régiment, paroît à la barre, et après avoir obtenu la parole, il annonce à la Convention nationale qu'il a eu le bonheur de verser son sang pour la patrie, et de voir fuir devant l'armée, dans laquelle il servoit, les vils esclaves des tigres germaniques, et les assassins non moins barbares du léopard anglais. Je vais, dit-il, rentrer dans mes foyers avec l'idée consolante d'avoir toujours bien servi ma patrie; je jure dans vos mains, citoyen président, de mériter par ma conduite les bienfaits que la Convention répand sur le courage et le malheur.

J'aurois dû, suivant l'ordre de ma route, quitter ces lieux avant le beau jour qui va luire; mais vous permettez au patriote, à qui ce plaisir échapperoit pour le reste de sa vie, de saluer avec vous le Dieu de la nature, de mêler ses hommages aux vôtres.

Un membre prend la parole, et demande que ce citoyen qui a reçu une blessure honorable, dont il est estropié, reçoive un secours provisoire de 200 liv.; que l'état de ses services soit renvoyé aux comités des secours et de liquidation, pour lui faire régler la pension à laquelle il a droit; que la Convention nationale lui permette de rester à Paris pour la fête consacrée à l'Être-Suprême, et qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de la conduite et des sentimens républicains de ce brave défenseur de la patrie.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée, et le décret suivant est rendu.

Sur la proposition d'un de ses membres [GOSSUIN],

« La Convention nationale accorde au citoyen Guichot un secours provisoire de 200 liv., payable par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, et renvoie sa pétition au comité de liquidation pour faire régler la pension à laquelle il a droit.

« Il sera en outre fait mention honorable au procès-verbal et au bulletin, de la conduite et des sentimens républicains de ce militaire, qui pourra demeurer demain à Paris, pour assister à la fête de l'Être-Suprême » (1).

57

La citoyenne Pelé, veuve du citoyen François Borne, caporal de sa compagnie des canonniers volontaires du 4^e bataillon de la Seine-Inférieure, annonce à la Convention nationale qu'elle renonce au bénéfice du décret qui a été rendu en sa faveur le 15 de ce mois, et qui lui accorde une somme de 150 liv. à titre de secours provisoire. Elle a reçu, dit-elle, tant pour elle que pour ses deux enfans, du trésorier de sa section, une somme de 800

(1) P.V., XXXIX, 103. Minute de la main de Gossuin. Décret n° 9417 (C 304, pl. 1125, p. 6); Bⁱⁿ, 22 prair. (2^e suppl^t); J. Mont., n° 43; J. Perlet, n° 624; J. Fr., n° 622; C. Eg., n° 659; J. S.-Culottes, n° 478.

livres en exécution des précédens décrets. Cette citoyenne demande que son adresse soit jointe à ses autres pièces, et renvoyée au comité de liquidation pour fixer sa pension.

Renvoi au comité de liquidation (1).

58

La citoyenne Bouvet, femme du citoyen Patural, est admise à la barre; elle demande à la Convention nationale qu'elle fasse juger son mari, qui est en état d'arrestation à Paris.

La Convention nationale renvoie aux représentants du peuple qui sont à Commune-Affranchie, pour prononcer sur le sort du citoyen Patural (2).

59

Le citoyen Vigneron, cultivateur à Blanche (3), est admis à la barre; il offre à la Convention nationale une gerbe de bled qu'il désire être employée à la fête de l'Être-Suprême. Les pères de la patrie verront, dit-il, par cette production hâtive d'un territoire qui n'est pas précoce, que la nature se prononce contre les tyrans, et qu'elle féconde les efforts du peuple qui la venge (4).

On donne lecture de la lettre suivante :

[La commission d'agriculture et des arts au présid. de la Conv.; 19 prair. II] (5).

Le citoyen Vigneron, cultivateur à Blanche Couronne, district de Savenay, a envoyé une gerbe pour présage de la superbe récolte qui se prépare. Nous la présentons à la Convention nationale; si elle ordonne qu'elle entre dans la décoration de la fête qui doit se célébrer demain en l'honneur de l'Être Suprême, le vœu de ce zélé citoyen sera accompli.

Ainsi les pères de la patrie verront par ce produit hâtif d'un territoire qui n'est pas précoce, que la nature se prononce contre les tyrans et qu'elle seconde les efforts du peuple qui la venge.

BRUNEL, BANGIER, TISSOT (commissaires).

(Vifs applaudissements)

GOUPILLEAU (de Fontenay) : Je demande que cette gerbe, prémice de l'abondance, soit placée demain au champ de la Réunion sur l'autel de la patrie (6).

BOURSAULT : Vous venez de voir un signe de l'abondance des moissons qui nous sont promises et ce n'est pas seulement aux environs de la commune de Paris que la nature nous

(1) P.V., XXXIX, 104. J. Sablier, n° 1366.

(2) P.V., XXXIX, 105.

(3) Blanche-Couronne, Loire-Inférieure.

(4) P.V., XXXIX, 105, J. Sablier, n° 1366; Ann. R. F., n° 190; Rép., n° 170; J. Perlet, n° 624; M.U., XL, 316; J. Mont., n° 43; Mess. soir, n° 659; C. Univ., 21 prair.; Mon., XX, 666; C. Eg., n° 659; Audit. nat., n° 623; Ann. patr., n° DXXIII.

(5) C 306, pl. 1162, p. 20; Audit. nat., n° 623.

(6) J. Fr., n° 622.

prodigue ses dons; dans toute la République, les espérances sont les mêmes; aussi de toutes parts les cultivateurs réclament-ils pour que leur greniers soient vidés. Les circonstances avoient déterminé la réquisition des bleds, des foins, pailles etc., et les magasins des cultivateurs sont restés pleins. Il est sûr qu'ils ne sauront où loger la nouvelle récolte si on ne leur accorde ce qu'ils demandent: déjà, dans le département de Seine et Oise, les administrations ont laissé aux laboureurs l'usage de leurs greniers, et cet exemple sera sûrement suivi dans tous les autres départements. On applaudit (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et la gerbe renvoyée aux inspecteurs de la salle, pour la faire porter à la fête de demain.

60

La citoyenne Laveaux, admise à la barre, réclame la liberté de son époux, qui est en état d'arrestation; elle se trouveroit trop heureuse, si, avec sa famille, il pouvoit assister à la fête de demain.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

61

La société populaire de Valençay, département de l'Indre, annonce à la Convention nationale qu'elle vient d'armer et équiper un cavalier jacobin. Puisse, dit-elle, ce foible secours, réuni au don de 114 chemises, 14 draps, 3 paires de bas, une couverture, 15 paires de souliers, et 65 livres en numéraire, donnés pour les défenseurs de la Patrie, achever de briser les chaînes que nous avons trop longtemps portées sous le règne des tyrans ! Notre commune, composée à peine de 2300 habitans, vous prouve, par ces sacrifices, qu'elle contribuera de tout son pouvoir à consolider l'édifice de la liberté (3).

[Valençay, s.d.] (4).

« Citoyens,

Nous venons d'armer et d'équiper un cavalier jacobin; puisse ce faible secours réuni au don de 114 chemises, 14 draps 3 paires de bas, 1 couverture, 15 paires de souliers et 65 livres en numéraire, donnés pour les défenseurs de la patrie, achever de briser les chaînes, que nous avons trop longtemps portées sous le règne des tyrans. Cette commune composée à peine de 2300 habitans coopérera de tout son pouvoir à consolider l'édifice de la liberté élevé par vos mains; ce sacrifice considerable pour des sans culottes en est la preuve. S. et F. »

GIBERT (présid.), LAROCHE (secrét.).

(1) Débats, n° 626, p. 309; Audit. nat., n° 623.

(2) P.V., XXXIX, 105.

(3) P.V., XXXIX, 106.

(4) C 305, pl. 1138, p. 17.